



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Centres hospitaliers : Rhone

Question écrite n° 3845

### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes multiples et croissantes rencontrees par le personnel du service d'urgences chirurgicales du centre hospitalier Lyon Sud (U 21) pour assurer dans des conditions normales la securite des malades par suite de l'insuffisance du nombre d'auxiliaires medicaux dans ce service. Compte tenu des risques qu'engendre cette situation, malgre le devouement et la disponibilite dont font preuve les infirmieres de ce service, il lui demande de bien vouloir prendre, dans les meilleurs delais, les mesures de creation de postes qui s'imposent dans le service d'urgences chirurgicales du centre hospitalier Lyon Sud afin de remédier a un probleme dont l'aggravation peut etre constatée au fil des mois.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient des difficultes de fonctionnement de certains services hospitaliers, par suite notamment d'une insuffisance du nombre d'auxiliaires de remplacement, le Gouvernement a decide d'ameliorer des 1989 les conditions de travail des personnels hospitaliers en mettant a disposition des etablisements des credits complementaires. A cet effet, ont ete degages les credits necessaires a la remuneration de 1 500 postes (soit 18 000 mois de remplacement). Ces credits pourront etre utilises soit en emplois d'agents temporaires, soit en recrutement de remplaceants tournants titulaires. Il s'agit d'un effort particulierement important qui devrait permettre de remédier aux situations les plus difficiles. Cette attribution de moyens humains supplementaires aux etablisements hospitaliers s'accompagne d'une poursuite de la politique de redeploiement ; celle-ci a donne pour objectif aux prefets de rechercher les adaptations indispensables de services ou d'etablisements sanitaires ou medico-sociaux, afin de permettre le renforcement des moyens des etablisements juges insuffisamment dotes ou la mise en service de nouveaux equipements. Je ne doute donc pas que, dans le cadre ainsi defini de cette politique de redeploiement et d'attribution de credits pour des agents de remplacement, le service d'urgences chirurgicales du centre hospitalier Lyon-Sud ne beneficie rapidement des moyens humains necessaires a son bon fonctionnement medical.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3845

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2880